



MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel: 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

n° 2024/065/2406

**Objet : Désignation d'un avocat pour des missions de conseil dans le cadre d'un différend avec un agent communal**

**Le maire de la commune de Cabriès**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 11° qui charge le maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Vu** la convention d'honoraire et le bordereau de prix l'accompagnant transmise par Maître Maeva GAUTELIER, par mail, le 23 septembre 2024 ;
- Considérant** la nécessité de conseiller la commune dans cette affaire,

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : De désigner la Société GAUTELIER AVOCATS, représentée par Maître Maeva GAUTELIER domiciliée au 109 Avenue Gaston Cabrier à SALON-DE-PROVENCE (13300), pour assurer une mission de conseil auprès de la commune dans le cadre d'un différend avec un agent communal, au prix forfaitaire de 2 040 euros TTC.

**ARTICLE 2** : L'avocat désigné accompagnera et conseillera la commune pour l'ensemble des problématiques relatives à l'affaire en cause.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Société GAUTELIER AVOCATS et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 5** : Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le

25 SEP 2024

Le Maire,  
Amapola VENTRON

